



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023/07/DCSE/BPE/EXP du 6 mars 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/EXP du 31 janvier 2023, et prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir par Aéroports de Paris sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne nécessaires à la réalisation du raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle à la Marne.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/04/DCSE/BPE/EPU du 17 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de raccordement de rejet d'eaux pluviales de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle à la Marne, dit « CANAMARNE »,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Claye-Souilly, de Messy et d'Annet-sur-Marne avec ce projet,
- au parcellaire correspondant,
- à l'autorisation environnementale dite « AE n°3 » portant sur les opérations « Canalisation Marne », « Accès routier T2 » et « MIDI » sur et hors site de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/13/DCSE/BPE/EXP du 17 septembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du raccordement d'eaux pluviales de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle à la Marne, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Claye-Souilly, d'Annet-sur-Marne et de Messy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/EXP du 31 janvier 2023, et prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir par Aéroports de Paris sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne nécessaires à la réalisation du raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle à la Marne. ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 du 31 janvier 2023 ;

Considérant le courrier reçu en préfecture le 11 janvier 2023, aux termes duquel Aéroports de Paris (ADP) demande au préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne, en vue de l'acquisition de parcelles pour la réalisation du raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle à la Marne ;

Considérant le dossier d'enquête parcellaire comprenant, notamment, les plans et les états parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant la désignation, par le préfet de Seine-et-Marne, de Madame Marie-Françoise SÉVRAIN, consultante en environnement, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire présenté par Aéroports de Paris (ADP) est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête parcellaire conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'impossibilité matérielle, justifiée, pour ADP de procéder à la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire 2023/03/DCSE/BPE/EXP du 31 janvier 2023, aux propriétaires concernés, dans les temps réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/EXP du 31 janvier 2023, est abrogé.

Article 2 :

Il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au mercredi 3 mai 2023 à 17h30 à une enquête parcellaire complémentaire destinée à vérifier l'identité des propriétaires des parcelles et les titulaires des droits afférents, et à déterminer les surfaces à acquérir par Aéroports de Paris sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne pour la réalisation du raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'Aéroport de Paris-Charles de Gaulle à la Marne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Claye-Souilly (77 420), sise 1, allée André-Benoit.

Article 3 :

Madame Marie-Françoise SÉVRAIN, consultante en environnement, retraitée, est désignée pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, et le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier, côtés et paraphés par le maire, ouverts dans ces mêmes mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé en mairie de Claye-Souilly pour y être tenues à la disposition du public.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

- Mairie de GRESSY (12 avenue du Château – 77410 Gressy)
vendredi 21 avril 2023 de 16h00 à 18h00

- Mairie de CLAYE-SOUILLY (1 allée André Benoist – 77410 Claye-Souilly)
samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie d'ANNET-SUR-MARNE (38 rue Paul Valentin – 77410 Annet-sur-Marne)
mercredi 3 mai 2023 de 15h00 à 17h30

Article 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais d'Aéroport de Paris, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, soit au plus tard le samedi 8 avril 2023 dans un journal local ou régional diffusé dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 17 et 24 avril 2023 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches par les maires des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, soit au plus tard le samedi 8 avril 2023. L'affichage aura lieu en mairie (visible de l'extérieur) et aux emplacements habituels d'affichage, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié :

- par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés,
- par un exemplaire de la page du journal dans lequel sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera inséré sur le site Internet des Services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 7 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne sera réalisée par GEOFIT EXPERT, opérateur foncier d'Aéroports de Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Celle-ci devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne, qui en feront afficher une au plus tard le lundi 17 avril 2023 et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires concernés seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, l'avertissement en sera donné individuellement et collectivement aux propriétaires, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lesquels seront tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairies de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître, à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le mercredi 3 mai 2023 à 17h30, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront clos par les maires des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 2 juin 2023, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête parcellaire et les registres, assortis du procès-verbal, ainsi que son rapport et son avis au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur aux maires des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne ainsi qu'à Aéroports de Paris. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante: <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 11 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires des communes de Claye-Souilly, Gressy et Annet-sur-Marne, le directeur général d'Aéroports de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Le préfet,
Pour le préfet et part délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Cyrille LE VÉLY